

		Périodes de pêche, taille minimale de capture et limitations de capture à Genève											Version Janvier 2022
		Permis lac	Permis Rivière										Permis étangs
		Lac Léman	Rhône		Arve	Allondon		Versoix		Foron, Hermance et Laire limitrophe avec la France	Autres rivières	Etangs de Richelien, des Bouvières, de la Touvière	
Secteurs	Hors secteurs	Aval du barrage de Verbois	Amont du barrage de Verbois		Tronçons non limitrophes	Tronçon limitrophe avec la France	Réserve active embouchure	Tronçons non limitrophes	Tronçon limitrophe avec la France	20, 21, 23, 31 à 33	18,19, 22, 24 à 29	Hors secteurs	
Truite	Période de pêche	De mi-janvier à mi-octobre (dates exactes fixées annuellement)	Du premier samedi de mars au 31 octobre dans le secteur 4 du Rhône jusqu'au pont de la Plaine.	Du premier samedi de mars au dernier 30 novembre.	Du premier samedi de mars au 30 septembre	Du second samedi de mars au 30 septembre	Du premier samedi de mars au 30 septembre			Du second samedi de mars au 30 septembre	Du premier samedi de mars au 30 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre tous les jours (mercredi réservés aux enfants de moins de 16 ans révolu) Mardi et vendredi pêche fermée	
	Taille minimale	35 cm	35 cm	25 cm	35 cm		30 cm		25 cm			25 cm	
	Quantité maximale	8 truites par jour et 200 par année	3 salmonidés par jour (y compris 1 ombre éventuel) et 10 truites par mois		2 truites par jour et 10 truites par an		2 truites par jour et 10 truites par an		3 salmonidés par jour (y compris 1 ombre éventuel) et 10 truites par mois			2 truites par jour - 4 truites par semaine	
Ombre de rivière	Période de pêche	Pêche interdite au Léman!	Du 1 ^{er} samedi de mai au 31 octobre	Du 1 ^{er} samedi de mai au 30 novembre	Pêche interdite - ombres protégé			Du 1 ^{er} samedi de mai au 30 septembre					
	Taille minimale		35 cm		Pêche interdite			35 cm					
	Quantité maximale		1 ombre par jour et 5 ombres par an		!Aucun ombre de rivière ne peut être conservé!			1 ombre par jour et 5 ombres par an					
Perche	Période de pêche	Du 26 mai au 30 avril	Du 26 mai au 30 avril								du 1 ^{er} janvier au 31 décembre tous les jours (mercredi réservés aux enfants de moins de 16 ans révolu) Mardi et vendredi pêche fermée		
	Taille minimale	aucune	aucune										15 cm
	Quantité maximale	100 perches par jour	100 perches par jour										50 perches par année
Brochet	Période de pêche	Du 21 avril au 31 mars	Du 21 avril au 31 mars								du 1 ^{er} janvier au 31 décembre tous les jours (mercredi réservés aux enfants de moins de 16 ans révolu) Mardi et vendredi pêche fermée		
	Taille minimale	45 cm	45 cm										45 cm
	Quantité maximale	5 brochets par jour	3 brochets par jour										5 brochets par année
Ombre chevalier	Période de pêche	De mi-janvier à mi-octobre (dates exactes fixées annuellement)	Seulement dans le Léman										
	Taille minimale	aucune											
	Quantité maximale	8 ombles par jour et 200 par année											
Corégone	Période de pêche	De mi-janvier à mi-octobre (dates exactes fixées annuellement)	Seulement dans le Léman										
	Taille minimale	30 cm											
	Quantité maximale	10 corégones par jour et 200 par année											

Le poisson capturé qui n'atteint pas la dimension réglementaire ou pris pendant une période de protection doit être remis à l'eau immédiatement et correctement, mort ou vivant.

Les pêcheurs amateurs ne peuvent pêcher plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après le coucher du soleil.

Pour plus de détails, consulter le règlement d'application de la loi sur la pêche, du 15 décembre 1999 (M 4 06.01) qui, en tout état de cause, est le seul document qui fait foi officiellement.

Service du Lac, de la Renaturation des cours d'eau et de la Pêche - Téléphone: 022/388.55.53

